

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 25 Septembre 2026 à 19 heures 30

Date de Convocation : 21/09/2026

Date d’Affichage : 21/09/2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

L’an deux mille vingt-six, le Vingt-Cinq Septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FONTAINE, Maire

Étaient Présents : Mr Emmanuel FONTAINE - Mme Audrey HÉNON - Mr Jean-Luc PRÉVOST - Mme Cécile BÉNARD - Mr Cyprien DE TUONI - Mme Céline BLANCKE - Mr Christophe GOSSEAU - Mme Valérie BRAILLON - Mrs François LECOQ - Arnaud MUSIAL - Mme Marianne LESNY - Mr Camille TENTONI - Mme Sophie SERIN - Mr Matthew VERCOUTERE (jusque 20h31)

Absents représentés : Mme Magali HARDY, représentée par Mme Cécile BÉNARD, Mr Matthew VERCOUTERE, représenté par Mme Céline BLANCKE (à partir de 20h31)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 05 Juin 2026
2. Vente des parcelles AM 23 et AM 24 lieu-dit Le Ménil à la SCI DE LA HURE
3. Travaux forestiers ONF à Bernagousse et aux Lentillières
4. Subventions exceptionnelles versées à l'Association des Parents d'Élèves (APE) et à la Coopérative Scolaire suite à l'annulation de la kermesse
5. Proposition pour de nouvelles fonctionnalités sur l'ENT (Environnement Numérique de Travail)
6. Remplacement d'une lanterne suite au sinistre du 04 Juillet 2026 - Rue Eugène Boucher
7. Forêt communale : coupes de bois relevant du régime forestier pour l'année 2027
8. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
9. Forfait communal année scolaire 2026/2027
10. Antenne relais - proposition de renouvellement de convention ou rachat de la parcelle par ATC France
11. Création d'emploi pour le futur départ en retraite de Monsieur William BAILLET
12. Renouvellement du contrat FL WEB
13. Informations diverses
14. Questions diverses

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Marianne LESNY, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 05 Juin 2026

Monsieur Le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Juin 2026.

APPROUVÉ à l’unanimité des membres présents.

2) Vente des parcelles AM 23 et AM 24 lieu-dit Le Ménil à la SCI DE LA HURE

Monsieur Le Maire prend la parole et fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu en date du 10 Août 2026 de Mr LEDOUX Bruno de la SCI DE LA HURE concernant une proposition de rachat de parcelles de bois communales.

Ces 2 parcelles cadastrées AM 23 d'une surface de 12a84ca pour la première et AM 24 pour une surface de 7a37ca pour la seconde sont situées le long du chemin des gendarmes sur les lieux dits « La montagne du CROTOIR - Le Menil ». Elles sont encadrées dans un ensemble dont Mr LEDOUX est seul propriétaire, raison essentielle pour laquelle il soumet sa proposition.

Au regard des arbres présents sur l'une des parcelles, celui-ci propose un prix d'acquisition équivalent à 16k€ de l'hectare soit la somme de 3 200,00€.

Mr GOSSEAU demande s'il n'y avait pas un échange possible. Monsieur Le Maire lui répond que non et que la vente serait avantageuse pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

-D'accepter la proposition d'achat de Mr LEDOUX pour les deux parcelles AM 23 et AM 24 pour la somme de 3 200.00€

-D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

3) Travaux forestiers ONF à Bernagousse et aux Lentillières

Monsieur PRÉVOST, deuxième adjoint prend la parole et fait part au Conseil Municipal du programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune par l'ONF. Des travaux de maintenance et sylvicoles doivent être réalisés à Bernagousse et aux Lentillières sur les parcelles suivantes : 8.c, 9.b, 14.u, 15.a, 16.a et 17.a.

Le coût total des travaux s'élève à 4 390,00€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

-D'accepter de réaliser ces travaux par l'ONF

-D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

4) Subventions exceptionnelles versées à l'Association des Parents d'Élèves (APE) et à la Coopérative Scolaire suite à l'annulation de la kermesse

Madame HÉNON, première adjointe prend la parole et fait part au Conseil Municipal que la kermesse des écoles qui devait avoir lieu le Vendredi 26 Juin 2026 avait été annulée suite à l'épisode caniculaire. Celle-ci avait été reportée au Mardi 30 Juin 2026.

La directrice de l'école ainsi que l'Association des Parents d'Élèves nous ont fait part d'un manque à gagner suite à la kermesse de cette année par rapport à celle de l'année dernière au vu des modalités différentes d'organisation.

Les manques à gagner sont de :

Pour la coopérative scolaire = -529.32€

Pour l'Association des Parents d'Élèves (APE) = -1 275.42€

Lors du dernier Conseil de classe, Monsieur Le Maire avait évoqué l'idée de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire ainsi qu'à l'association des parents d'élèves (APE).

Au vu des résultats financiers, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une aide de 500,00€ pour la coopérative scolaire et une aide de 1 200,00€ pour l'Association des Parents d'Élèves (APE). Monsieur Le Maire attendra le compte rendu des finances de l'APE avant de verser la subvention.

Monsieur GOSSEAU demande ce que l'APE a fait pour les enfants. Madame HÉNON lui répond que l'association a participé pour les voyages, une aide a été apportée aux familles pour l'achat de fournitures (trousse, stylos, gourde).

Il reproche le manque d'information vis-à-vis des habitants par rapport à ces dons. Monsieur Le Maire lui répond qu'il fallait venir participer à l'assemblée générale et que celle-ci avait été annoncée publiquement.

Après délibération, le Conseil Municipal à 14 voix pour, Mme HÉNON, femme de Mr HÉNON Mathieu qui fait partie du bureau de l'APE, ne prend pas part au vote, décide :

- **D'accepter** de verser à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 500,00€ et à l'Association des Parents d'Élèves une subvention exceptionnelle de 1 200,00€ suite aux manques à gagner
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

5) Proposition pour de nouvelles fonctionnalités sur l'ENT (Environnement Numérique de Travail)

Madame HÉNON, première adjointe prend la parole et fait part d'un mail que la mairie a reçu de Mme DELLIS, Directrice de l'école, concernant une proposition pour de nouvelles fonctionnalités payantes sur l'ENT. Madame HÉNON leur explique que c'est une messagerie qui permet d'échanger entre professeurs et parents par mail.

Il est indiqué sur le mail que les fonctionnalités sont intéressantes notamment concernant les élections des parents d'élèves et les présences/absences.

Voici la liste des nouvelles fonctionnalités :

-Le vote en ligne électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles

Le vote en ligne permet notamment :

- de faciliter la participation des familles,
- de limiter les coûts matériels et organisationnels (papier, enveloppes, affranchissement...),
- de garantir un processus de vote sécurisé et fiable.

L'appel en ligne - Présences

L'outil de saisie des présences permet :

- un suivi simple et rapide des élèves,
- une information plus fluide des familles,
- une centralisation des données utile au fonctionnement de l'école.

Le livret de compétences

- Le livret de compétences numérique offre :
- une meilleure lisibilité des acquis des élèves,
- un suivi continu tout au long de la scolarité,
- un accès simplifié aux informations pour les équipes pédagogiques et les familles.
- Ces outils sont proposés **en complément** des usages existants et peuvent être mobilisés selon les besoins de chaque école et de chaque équipe.
- Pour toute question relative aux modalités de mise à disposition ou au financement de ces services, nous vous invitons à vous rapprocher de votre **mairie** ou de votre **syndicat scolaire**.

À titre indicatif, le coût supplémentaire pour ces 3 applications est estimé à 0,40 € HT par élève.

Un accompagnement ou une aide à la prise en main peut être proposé si nécessaire.

Ces fonctionnalités peuvent enrichir les pratiques existantes et faciliter la relation avec les familles.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter d'adhérer à ces nouvelles fonctionnalités sur l'ENT, ce qui représente un coût supplémentaire pour ces 3 applications à 0,40€ HT par élève
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

6) Remplacement d'une lanterne suite à un sinistre du 04 Juillet 2026 - Rue Eugène Boucher

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : **Remplacement d'une lanterne suite à un sinistre du 04/07/2026 - Rue Eugène Boucher**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 234,89€ HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 234,89€ HT, et réparti comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<u>Éclairage public</u> Matériel	1 234,89€	0,00€	1 234,89€
TOTAL	1 234,89€	0,00€	1 234,89€

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- De s'engager à verser à l'USEDA à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

7) Forêt communale : Coupes de bois relevant du régime forestier pour l'année 2027

Monsieur PRÉVOST, deuxième adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

État d'assiette :

Par celle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée²	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF³	Année décidée par le propriétaire⁴	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m³)	Vente (m³)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
11	JA	119	3,95	R	2027	2027		48	72	X	X	X	X	X	
12_u	JA	126	4,21	R	2027	2027		50	76	X	X	X	X	X	
13_u	JA	119	3,96	R	2027	2027		48	72	X	X	X	X	X	
14_u	JA	83	4,14	R	2026	2027		33	50	X	X	X	X	X	
15	JA	91	4,57	R	2026	2027		36	55	X	X	X	X	X	
16	JA	87	4,35	R	2026	2027		35	52	X	X	X	X	X	
17	JA	68	3,38	R	2026	2027		27	41	X	X	X	X	X	

- Pour chacune des coupes il est proposé :
- L'exploitation et la vente en bois façonnés des grumes (à partir de 30 cm de diamètre), prioritairement en vente publique pour les bois de qualité (possibilité de contrat d'approvisionnement pour la qualité chauffage), en chargeant l'ONF de trouver et encadrer une entreprise de travaux forestiers.
- La délivrance des houppiers et brins de taillis (≤ 25 cm) aux affouagistes de la commune, une fois l'exploitation des grumes terminée.

Motif des coupes proposées en ajout, report et suppression par l'ONF : /

Mode de délivrance des Bois d'affouages

-Délivrance des bois après façonnage ☐

-Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr Camille TENTONI - Mr Christophe GOSSEAU - Mr Cyprien DE TUONI

Mme BRAILLON demande ce qu'il en est des arbres à élaguer par rapport à la ligne électrique moyenne tension qui dessert Bernagousse.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu le matin sur site avec les adjoints, l'ONF et ENEDIS afin de faire un entretien par prélèvement des arbres dangereux suite aux tempêtes. Enedis va essayer de les faire broyer mais pas certain que ce sera fait cette année. Il indique que la commune a été inscrite dans un programme de travaux et que la ligne sera certainement enfouie ou mise hors de danger. Cela se situe en bas du Clos des Vignes et en haut de Bernagousse. Les arbres seront martelés soit pour abattage soit réalisé par passage d'engin ou des bûcherons.

Monsieur TENTONI indique que lorsque les affouagistes coupent les arbres, il serait judicieux de mettre ces arbres en sécurité. Il propose qu'un rappel soit fait aux affouagistes et ainsi faire un rajout dans le prochain règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver l'État d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après
- De demander à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2026/2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

8) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Suite au mail reçu de Monsieur FERNANDEZ, Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de CHAUNY, Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal qu'une délibération pour fixer le taux pour l'année 2027 devra être prise avant le 15 Avril 2027. Ce taux est plafonné et ne peut excéder 50%.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

9) Forfait communal année scolaire 2026/2027

Madame HÉNON, première adjointe prend la parole.

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation). Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de BARISIS-AUX-BOIS. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est de **1 706,48€** pour les élèves des classes maternelles et de **1 863,99€** pour les élèves des classes élémentaires.

Monsieur Le Maire indique que pour le moment aucun frais n'a été demandé pour les élèves extérieurs et que le sujet pourrait être mis à l'ordre du jour prochainement afin de proposer un tarif pour les frais de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De donner son accord concernant le forfait communal pour l'année scolaire 2026/2027 qui représente **1 706,48€** pour un élève de classe maternelle et **1 863,99€** pour un élève de classe élémentaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

10) Antenne relais - proposition de renouvellement de convention ou rachat de la parcelle par ATC FRANCE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la convention signée avec ORANGE et ensuite ATC France pour l'installation de l'antenne relais, ATC France suggère au Conseil Municipal deux propositions :

- La 1^{ère} porte sur le rachat de 60 M2 au prix de 5000 € avec frais géomètres et administratifs à notre charge intégrale.
- La 2^{ème} porte sur le renouvellement de convention, avec une entrée en vigueur au 01/01/2027 pour une durée de 15 ans avec un préavis de 36 mois. Cette convention visera l'ajout de clause visant à sécuriser nos équipements et une mise à jour des comparutions. Pour ce renouvellement veuillez noter que nous souhaitons arrondir la surface à 60 M2 (en cas d'évolution futur pour une zone technique) avec une nouvelle redevance à 1000 € par an pendant 15 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

-De choisir la proposition n°2 c'est-à-dire le renouvellement de convention, avec une entrée en vigueur au 01/01/2027 pour une durée de 15 ans avec un préavis de 36 mois. Cette convention visera l'ajout de clause visant à sécuriser nos équipements et une mise à jour des comparutions. Pour ce renouvellement veuillez noter que nous souhaitons arrondir la surface à 60 M2 (en cas d'évolution futur pour une zone technique) avec une nouvelle redevance à 1000 € par an pendant 15 ans.

-D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

11) Création d'emploi suite au futur départ en retraite de Mr BAILLET William

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ à la retraite de l'agent des services techniques, il convient de proposer la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 Septembre 2023,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique Territorial à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C - échelle C1 à temps complet à raison de 35h00 Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretenir la voirie communale
- Entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels
- Réaliser des petits travaux de bâtiments
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

2/Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriales,

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 Septembre 2026,

Filière : technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

12) Renouvellement du contrat FL WEB

Madame HÉNON, première adjointe informe le Conseil Municipal que la mairie renouvelle tous les ans son contrat avec FL WEB géré par Mr Frédéric LALINNE pour les publications sur Facebook et sur le site internet de la commune.

Suite à la rencontre en mairie avec Monsieur Le Maire et Mme HÉNON, celui-ci propose une actualisation du contrat pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027. Ce contrat vise à formaliser le fonctionnement évoqué ensemble : gestion technique du site internet, publication de contenus validés par la Mairie, relais simples Facebook et Instagram, délais de transmission, interlocuteurs habilités, responsabilités éditoriales et limites du forfait. Comme indiqué dans le contrat, cette ligne éditoriale ne constitue pas un guide éditorial autonome, ni une formation à la communication numérique. Elle sert de base de travail partagée pour organiser une communication cohérente, claire, factuelle et adaptée à un cadre institutionnel. Les conditions financières et le détail du forfait sont présentés dans le contrat.

Monsieur GOSSEAU est sceptique par rapport à l'intérêt que la commune ait un Webmaster.

Après délibération, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention (Mr GOSSEAU) décide :

- **D'accepter** l'actualisation du renouvellement du contrat avec FL WEB pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Monsieur FONTAINE annonce au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Réunions de commissions de travaux et bois/forêt

Les sujets qui ont été évoqués lors de ces réunions : bennes à verre, city stade et démolition de la maison Brandelet. Concernant la maison Brandelet, il y a la présence de mûrle et une démolition serait envisagée pour en faire un parking ou une aire de jeux.

Pour le city stade, à voir avec Mr COULOMBEL pour le rachat de son terrain ou bien voir avec le terrain « Le Château ».

➤ Maison de Mme Jeannine MONT

Monsieur Le Maire n'arrive pas à joindre la responsable du dossier. L'abattage des arbres n'est pas stipulé dans la convention.

➤ Commémoration du 11 novembre 2026

Une partie de la cérémonie sera célébrée le Lundi 9 Novembre 2026 à 14h00 avec le Souvenir Français et les enfants à Bernagousse avec l'emprunt d'un mini bus. Le dossier FFI avance bien. L'inauguration aura lieu le Jeudi 27 Mai 2027 à 14h30 avec une présence fortement souhaitée des portes drapeaux et du Souvenir Français. Il indique qu'ils ont un projet permettant un certain nombre d'aides et que la commune s'engagerait à financer 20% ce qui représente 1000€ à 1200€.

➤ Stade

Le stade est mis à disposition à l'US PSG (Union Sportive de Prémontré Saint-Gobain) et est prêt à accueillir des matchs de districts. Une commission est passée afin de faire le point. La commune de Saint-Gobain a offert à la commune 3 abris. Elle s'engage également à changer les ampoules grillées.

➤ Intervention SNCF

La SNCF a fait venir un intervenant pour l'entretien de la voie de chemin de fer car des arbres sont tombés chez un riverain. Monsieur Le Maire en a profité pour leur dire qu'il y avait des chemins à entretenir et que c'était de leur ressort. Un devis va être effectué. Il indique également que Mr DEMARLY lui a demandé régulièrement que les branches le long du chemin de fer soient entretenues.

➤ Bois toutes longueurs (BTL)

Les bois toutes longueurs qui restent à charger sont en train d'être évacués. Un bénéfice de 10 000.00€ serait laissé à la commune par les abatteurs avant même d'avoir encaissé le solde des derniers bois. Il indique que la mairie devrait recevoir une recette assez confortable sur l'année.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Ont signé,

La secrétaire de séance
Marianne LESNY



Le Maire
Emmanuel FONTAINE



